

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 04 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2025

ordre du jour :

- ◇ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- ◇ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- ◇ Examen de devis : accompagnement à la passation d'un marché public
- ◇ Examen de devis : alarme incendie à la salle des fêtes
- ◇ Marché des producteurs : tarification pour occupation du domaine public
- ◇ Création d'un emploi permanent suite avancement de grade
- ◇ Protection sociale complémentaire – risque santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- ◇ Frais de déplacement

Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, OSSET Catherine, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Pascal TEXIER, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT, David RAYNAUD

ABSENTS : Dominique BOISARD (pouvoir à D. Rouet), Mireille MASPEYROT (pouvoir à M. Lumineau), Nadine MENCIERE (pouvoir à JF Morillon)

A été nommé secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

---

***Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2024.***

***La séance du conseil municipal est ouverte.***

### **I/ LES DELIBERATIONS**

Délibération n° 008/2025

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune ;

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
PRESENTATION GENERALES DU COMPTE FINANCIER – Vue d'ensemble

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	137 968,11	614 748,00	752 716,11
	Recettes réalisées	B	143 627,42	728 171,74	871 799,16
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	126 668,84	1 063 888,94	1 190 557,78
	Dépenses réalisées	E	130 773,89	629 998,99	760 772,88
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	12 853,53	98 172,75	111 026,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-11 299,27	449 140,94	437 841,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	1 554,26	547 313,69	548 867,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	+1 554,26	+547 313,69	+548 867,95

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention », Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

– **Approuve** le Compte Financier Unique 2024

– **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 009/2025

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

**En fonctionnement :**

- Un excédent reporté de fonctionnement 2023 de : + 449 140,94 €
  - Un excédent 2024 de : + 98 172,75 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 547 313,69 €**

**En investissement :**

• Un déficit reporté d'investissement de 2023 :	- 11 299,27 €
• Un excédent 2024 de :	+ 12 853,53 €
<b>Soit un résultat de :</b>	<b>+ 1 554,26 €</b>

**Soit un résultat de clôture de l'exercice 2024 de :** **+ 548 867,95 €**

→ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement au 002 (recettes) : **548 867,95 €**

→ **Décide** de reporter le résultat d'investissement au 001 (recettes) : **1 554,26 €**

Résultats du vote : 15 voix « Pour » 0 voix « contre », 0 abstention

Délibération n° 010/2025

**EXAMEN DE DEVIS : ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment communal en bibliothèque et espace culturel, le coût estimatif des travaux étant supérieur à 100 000 € HT, il est nécessaire de lancer un appel à la concurrence.

L'Agence des Territoires 86 habilitée à accompagner les collectivités à la passation des marchés publics a été sollicitée pour le chiffrage de ce service.

Après examen du devis correspondant à la prise en charge complète de la procédure, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

–**valide** le devis d'un montant de 2 268 € TTC

–**autorise** le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces correspondantes à l'appel d'offres pour ce marché.

Délibération n° 011/2025

**EXAMEN DE DEVIS : ALARME INCENDIE A LA SALLE DES FETES**

Suite au dysfonctionnement de l'alarme incendie à la salle des fêtes, une alarme provisoire a été mise en place dans l'attente de son remplacement.

Conformément au rapport de la commission de sécurité incendie, c'est une centrale de Type 3 avec coupure des prises scéniques et allumage forcé de la salle principale en cas du déclenchement de l'alarme qui doit être installée.

Les devis réalisés par l'entreprise CLEMENT Electricité et l'entreprise Fabien DAOUX sont présentés.

Après les avoir examinés, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 1 « abstention »,

– **retient** le devis de l'entreprise Fabien DAOUX pour un montant de 3 362,04 € HT soit 4 034,45 € TTC.

– **autorise** Madame le Maire à signer le devis.

Délibération n° 012/2025

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent d'entretien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025**, un emploi permanent de d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>).

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'**Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la **catégorie C**, à temps non complet (**14/35<sup>ème</sup>**), en raison d'un avancement de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

**ARTICLE 1 :**

De créer un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la **catégorie hiérarchique C** pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet (**14/35<sup>ème</sup>**), à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025**.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

**ARTICLE 4 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » article 6411 du budget 2025.

ANNEXE N°1

A LA DELIBERATION N° 012/2025 DU 04 MARS 2025

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

GRADES/EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
1 poste de Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	X	
1 poste de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>		X
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup>	X	
1 poste d'Adjoint Administratif	15/35 <sup>ème</sup>	X	

1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>		x

Délibération n° 013/2025

**MARCHÉ DES PRODUCTEURS : TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 23/2023 en date du 06 juin 2023 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants dans le cadre du marché des producteurs. Une redevance de 10 € mensuelle avait été retenue.

Concernant les foodtrucks, c'est une redevance annuelle de 100 € qui a été arrêtée.

Afin d'harmoniser les tarifs, Madame le Maire propose que la redevance demandée aux commerçants ambulants soit la même que celle demandée aux foodtrucks, à savoir 100 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

-**Valide** la proposition de Madame le Maire

-**Dit** que les conventions signées avec les commerçants ambulants seront modifiées en ce sens par avenant.

Délibération n° 014/2025

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**  
**Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 15 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 015/2025

**FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre des formations, le personnel communal peut bénéficier d'une prise en charge de ses frais de déplacement.

Madame le Maire propose la prise en charge des frais de repas uniquement lorsque les formations ont lieu hors de la résidence administrative de l'agent et hors de la commune de résidence de l'agent.

Les formations ouvrant droit au remboursement sont :

Formation d'intégration et de professionnalisation

Formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

Formation dans le cadre d'une habilitation professionnelle

Les frais de repas seront pris en charge en fonction des frais réellement payés par l'agent dans la limite d'un plafond fixé à **15 euros** par repas et sur présentation d'un justificatif. Les boissons alcoolisées sont exclues de la prise en charge.

Les formations organisées par le CNFPT ainsi que tout autre organisme de formation prenant à sa charge les frais de repas sont exclues de ce dispositif de remboursement par la commune.

Concernant les frais de transport, le personnel communal ayant la possibilité d'utiliser le véhicule de la commune pour se rendre à leur lieu de formation, aucune indemnités kilométriques seront versées si l'agent utilise son véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre et 1 « abstention »  
–**Approuve** la proposition du Maire  
–**Dit** que cette décision est applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

## II/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

### Centrale de Traitement de l’Air des vestiaires :

La centrale étant hors service, des devis ont été réalisés par l’entreprise qui est à l’origine de son installation. Un chiffrage a été réalisé par le remplacement à l’identique avec un double flux, et par un remplacement avec un simple flux. Après échanges entre les élus, compte tenu du coût élevé de ces travaux, d’autres entreprises seront à contacter.

### Mise à disposition d’un petit espace enherbé pour l’école

Lors de la dernière réunion du conseil une suite défavorable avait été donnée pour la mise à disposition d’une partie du terrain attenant à l’école.

Après réflexion, Madame le Maire suggère la possibilité de réserver un petit espace dans le jardin derrière la salle des fêtes afin que l’école puisse créer un carré potager. Cette proposition sera faite aux enseignants.

### Aire de jeux :

Les nouveaux jeux pour les enfants seront installés sur le Prieuré à la fin du mois de mars.

### Développement de la filière chanvre :

Dans le cadre du développement de la filière chanvre, Grand Poitiers souhaite organiser une demi-journée pour présenter cette démarche. La date du 22 mai 2025 a été retenue.

Les élus qui souhaitent y participer peuvent s’inscrire.

### Tour de France Féminin :

Grand Poitiers organisateur de l’accueil du Tour de France Femmes 2025 proposera des animations à l’occasion de cet évènement qui aura lieu les 29 et 30 juillet 2025.

Dans cette perspective Grand Poitiers lance un appel à contribution destiné aux associations, aux communes et acteurs du territoire.

### ACTEE CUBE Ecoles : Webinaire de présentation :

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Grand Poitiers lance le concours ACTEE CUBE Ecoles auprès de ses communes membres.

Un webinaire de présentation se fera en visio le jeudi 20 mars de 11h à 12h.

Les élus qui souhaitent y assister peuvent s’inscrire.

### Comité Local de Territoire :

Il aura lieu le 25 mars prochain à La Puye. Les élus intéressés pour y participer doivent s’inscrire.

### Séminaire des élus :

Le conseil communautaire de Grand Poitiers a décidé de créer un « séminaire des élus » par secteur pour les associer davantage au fonctionnement de la Communauté Urbaine.

### Cérémonie du 19 mars :

La cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d’Algérie se tiendra à 18h. Un vin d’honneur sera offert à son issue. Les élus y sont conviés.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

► Christelle ROBIN prend la parole pour faire part de la manifestation « mai à vélo. Elle propose qu'elle soit organisée un mercredi après-midi à l'intention des enfants. Le parcours serait celui de la marche gourmande qui représente un circuit d'environ 12 kms avec des énigmes qui porteraient sur la commune.

Pour accompagner les enfants il faudra du monde. Un appel est lancé aux élus.

Sur un autre sujet, Madame Robin fait part d'une rencontre avec les responsables de l'association de parenté. Ils sont à la recherche d'un local fermé pour entreposer leur matériel. Message à faire passer.

► Catherine OSSET prend la parole pour faire part du bilan d'accueil des enfants dans le cadre des vendredis délocalisés. Ils sont en moyenne entre 15 et 20.

Entre 3 et 4 viennent de La Chapelle-Moulière, autant viennent de Liniers et les autres sont des enfants de Lavoux.

Lors de la dernière commission il a été soumis plusieurs projets pour les chantiers-loisirs au mois d'août :

-Nids pour les oiseaux

-Nids pour les chauves-souris

-Refuges à reptiles

-Décorations pour octobre rose

► Loïc PÉRAULT prend la parole pour demander si la mairie a été contactée par des personnes qui se plaignent d'abolements récurrents de chiens dans le secteur de la rue des Brangeries car plusieurs messages ont été déposés sur les réseaux sociaux en ce sens.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas été interpellée à ce sujet.

La séance est levée à 21h30